UNE AUTO HEURTÉE PAR UN TRAIN A PRIS FEU

Deux personnes et leurs deux enfants grièvement brûlés sont dans un état désespéré

Au passage à niveau de Bréviandes, une automobile conduite par M. Roger Lesaché, âgé de 33 ans, industriel à Troyes, fils du sénateur de l'Aube, est entrée en collision avec un train se dirigeant sur Saint-Florentin et qui allait s'arrêter à la halte. La voiture a été traînée par la locomotive sur une longueur de 17 mètres et a pris feu.

M. Lesaché, sa femme et ses deux fillettes âgées de 10 et 6 ans, ont été dégagées avec de grandes difficultés. Tous les quatre sont brûlés aux jambes et sur différentes parties du corps. Ils ont été transportés dans une clinique et on désespère de les sauver.

Le chef de la halte, M. Louis Uljas, qui exerce ces fonctions par intérim, a déclaré qu'il avait omis de fermer les barrières cinq minutes avant le passage du train, ainsi que l'exige le règlement. Il a déclaré que la sonnerie n'avait pas fonctionné.

Le Parquet va prendre une décision sur son cas.

La délégation allemande s'est retirée de la Conférence du Travail

Par ordre de son gouvernement, la délégation allemande à la conférence du travail au complet, soit les deux délégués gouvernementaux, MM. Engel et Mansfeld, le délégué patronal, M. Vogel, et le docteur Ley, délégué ouvrier, a adressé hier au président de la Conférence du Travail, M. de Michelis, délégué gouvernemental italien, une lettre par laquelle elle annonce qu'elle se voit dans l'obligation de quitter dès maintenant la conférence du travail.

Dans la lettre, la délégation du Reich rappelle les incidents qui se sont produits au cours de ces derniers jours, tant au sein du groupe ouvrier que dans ses rapports avec les délégations latino-américaines, incidents que le bureau de la conférence du travail, au dire de la délégation allemande, n'aurait pas su éviter ou réprimer. Dans ces conditions, la délégation allemande, estimant que l'Allemagne s'est trouvée, dans ces circonstances, gravement offensée, ne croit pas devoir autoriser le maintien à la conférence de ses délégués.

Les motifs de la décision du Reich

Dès qu'il a été en possession de cette lettre, le président de la conférence, M. de Michelis, a convoqué le bureau qui a procédé à l'examen de la lettre de la délégation allemande.

Il convient de rappeler que le docteur Ley, délégué ouvrier du Reich, chef du front du travail, avait été l'objet, dès sa désignation, d'une protestation du groupe ouvrier à la conférence aux fins d'invalidation. Le débat sur cette question devait venir incessamment devant la conférence. La décision du gouvernement du Reich tend à rendre ce débat inutile.

Quant aux difficultés qui se sont élevées entre le docteur Ley et les délégations latino-américaines il est à noter que ce sont les propos du délégué ouvrier allemand, s'exprimant en des termes jugés injurieux par les délégués sud-américains qui les avaient provoqués.

Dans les milieux de la conférence non intéressés au conflit, on estime que le gouvernement allemand, mis au courant des difficultés que devait nécessairement rencontrer la validation du docteur Ley par la conférence, a voulu prendre les devants et s'est décidé au retrait de sa délégation au complet.

Le départ de la délégation allemande, s'il a lieu, ne préjuge en aucune manière de l'attitude du gouvernement du Reich à l'égard de l'organisation internationale du travail, dont l'Allemagne continue de faire partie.

LA TRÊVE DOUANIÈRE

49 Etats ont donné leur adhésion

Au cours de la séance d'hier, à la Commission économique de la conférence de Londres, le président, M. Colijn, a annoncé qu'à l'heure actuelle, 49 pays, dont le commerce total représente 85 % du commerce mondial, ont adhéré à la trêve douanière.

M. Colijn a fait part aux délégués des propositions et suggestions qu'il a reçues des délégations de Cuba, de l'U.R.S.S., de Pologne, des Etats-Unis, de la Belgique, de l'Uruguay et de la France.

Il a été décidé que le bureau de la conférence se réunirait tous les matins, à 10 h. 30, sous la présidence de M. Mac Donald.

Plus de douleurs grâce à Asproz

(Voir dernière page)

AUX ASSISES DU PAS-DE-CALAIS

LE JEUNE ÉLECTRICIEN DE MONTREUIL-SUR-MER QUI POUR ÉVITER UNE FAILLITE MIT LE FEU A SA MAISON A ÉTÉ ACQUITTÉ

C'est une bien triste histoire que celle pour laquelle comparaissait hier, devant les jurés du du Pas-de-Calais, Edmond Pinault, 20 ans, électricien, rue d'Hérambault, à Montreuil-sur-Mer.

L'amour du jeune homme, faisant son apprentissage à Paris, pour une gentille lingère, valut à tous deux des heures exquises au cours desquelles ils ébauchèrent de beaux projets. L'idylle se continua par un honnête mariage.

... Et le jeune mari s'installa à Montreuil-sur-Mer, comme électricien dans le pays de ses beaux-parents. Il eut sa boutique et son atelier. En un mot, il eut la légitime ambition de rendre sa femme heureuse.

Une grande pitié

La malchance poursuivit bientôt le nouveau ménage. Il fallut emprunter et emprunter encore pour rembourser les premières dettes. La faillite semblait imminente.

M. le conseiller Malet, qui préside les débats avec sa paternelle bienveillance, arrache par bribes à Edmond Pinault quelques détails sur ce navrant dénouement.

M. Lehan, garagiste à Montreuil-sur-Mer, rentrant à son domicile, le 24 février de cette année, vers une heure du matin, constata qu'un incendie s'était déclaré chez M. Pinlault, électricien. Il donna l'alarme et les pompiers, alertés, eurent quelque peine à circonscrire le feu, qui causa des dégâts assez importants.

Or la gendarmerie apprenait bientôt qu'Edmond Pinault avait effectué certains déménagements, les jours précédents et que, la veille, il avait quitté son domicile, à l'obscurité, pour se rendre chez des parents, à Neuville.

Il était revenu assez tard pour repartir un peu après. Le gendarmerie apprit au surplus que l'électricien avait contracté une assurance supplémentaire quelques jours après le sinistre.

Edmond PINAULT, pendant son interrogatoire

Pressé de questions, Edmond Pinault avoua qu'il avait provoqué l'incendie en mettant le courant sur un radiateur placé près d'un tas de papiers d'emballage. Il avouera d'ailleurs tout ce qu'on voudra. C'est un être faible qui répond ainsi qu'un écolier à un examinateur, sans supposer que ses déclarations aient une telle importance.

Il organisa une mise en scène si grossière d'ailleurs qu'elle devait le perdre. Il voulut éviter une faillite en risquant de sombrer dans une faillite frauduleuse par divers déménagements effectués presque au grand jour. Et la faillite frauduleuse elle-même, il s'en débarrassa par un incendie volontaire. Il voulut sauver son foyer en y mettant le feu !...

L'épilogue d'un drame

Les témoins qui défilent à la barre, pour la plupart membres de la famille d'Edmond Pinault, apportent surtout l'éclatante démonstration de leur ignorance en matière de droit pénal.

L'accusé, prétendent-ils, voulait probablement sauver le « magnifique trousseau » de sa femme et les affaires personnelles de celle-ci des mains des créanciers.

Edmond Pinault a également fait preuve de beaucoup d'inconscience en risquant de brûler les maisons de ses voisins en même temps que la sienne, et d'en faire surprendre les occupants, en pleine nuit, par les flammes. Un voisin, M. Albert Beaudrat, lui en a gardé une certaine rancune qui se révèle au souvenir des émotions qu'il a vécues. Sa femme, ainsi qu'une vieille demoiselle, ont d'ailleurs failli être asphyxiées.

M. Pinault a-t-il arrosé le plancher de son habitation avec les bidons d'essence qui furent retrouvés après le sinistre ? M. Arthur Duhasme, capitaine des pompiers à Montreuil-sur-Mer, garde une attitude très réservée à ce sujet, aucune preuve ne pouvant étayer cette hypothèse.

M. Dacquet, agent d'assurances, apporte sa déposition d'homme qui, tout en défendant les bons droits des intérêts qu'il représente, n'accable pas des malheureux. Et Mlle Bouderlecque, médecin à l'asile de Saint-Venant, tout en affirmant que la responsabilité est entière, trouve elle-même des circonstances atténuantes dans un passé honorable.

Cependant, le désespoir de la jeune épouse, malade et déchirée par les angoisses d'un interminable calvaire, arrache des larmes au jeune mari qui la suit des yeux, comme pour implorer un pardon qu'elle lui a déjà accordé. Elle chuchote :

— C'était un bon ouvrier, mais il n'était pas commerçant... On n'a pas eu de chance.

On doit la faire asseoir pour qu'elle puisse supporter les questions auxquelles elle s'efforce de répondre, malgré ses sanglots.

LE VERDICT

M. Vieillard, substitut, faisant abstraction de ses sentiments personnels pour défendre les intérêts de la société, réclame pour l'accusé, dont l'acte est légalement puni de travaux forcés, une peine de réclusion.

Mais Me Reisenthel fils, du barreau de Boulogne-sur-Mer, demande la pitié des jurés pour ce jeune ménage, qui n'a connu que des déceptions. La société a obtenu justice. Le mari n'a plus de situation et sa femme, épuisée par les chagrins, est malade. L'avocat sollicite donc purement et simplement un acquittement.

Les jurés ayant répondu négativement aux deux questions qui lui avaient été posées, la Cour acquitte Edmond Pinault.

...Pendant que le jury délibère, la jeune femme de l'accusé s'était évanouie dans les couloirs du Palais de Justice. Il fallut appeler un docteur pour la ranimer.

A SAINT-OMER, QUATRE SŒURS COMPTENT 156 ANS DE SERVICE DANS LA MÊME MAISON

Ce fut une cérémonie bien touchante, hier matin, en l'Hôtel de Ville de SAINT-OMER... M. Lallisse, maire, remettait officiellement des distinctions à de nombreux Audomarois ou Audomaroises, qui les avaient méritées par un labeur opiniâtre. A certain moment, quatre sœurs se trouvèrent réunies devant les autorités. A elles seules elles totalisent 156 ans de service dans le même établissement. Ce sont Mlles Camille, Emma, Jeanne et Laure Debeugny, employées à la maison Leroy-Roland, fabrique de lingerie. Elles sont les sœurs de M. Debeugny, conseiller municipal et ancien maire de SAINT-OMER.

Notre photographie les montre, assises devant MM. Lallisse, maire de SAINT-OMER et Debeugny, leur frère. A côté de ceux-ci, quelques agents qui reçurent des distinctions au cours de cette émouvante cérémonie en l'honneur du travail.

A L'AUDIENCE DE CE JOUR

A l'audience de ce jour et de demain, assassinat et vol qualifié à Beuvry. Accusé Alphonse Lemaire, 58 ans, né à Béthune. Défenseur Me Randoux. Au ministère public, M. Dorel, procureur de la République.

L'accusé, on s'en souvient, assassina en janvier pour la voler, une bonne vieille femme, âgée de 77 ans, Mme veuve Dubois, demeurant au hameau du Hamel, à Beuvry, dans une maison édifiée en bordure de la route de Béthune à Armentières.

LES TRAINS DE PÊCHEURS A DEMI-TARIF

Le Syndicat des Pêcheurs à la ligne et Riverains du Nord a l'honneur et le plaisir de porter à la connaissance de tous les pêcheurs de France que la modification du tarif V.8/108 (Voyages par groupes) a été homologue par M. le Ministre des Travaux Publics, le 15 juin, et va être appliquée par tous les grands réseaux.

Le Syndicat tient, en témoignage de reconnaissance, à signaler que cette homologation rapide est due à l'intervention de M. Daniel Vincent, sénateur du Nord.

Cette modification, qui avait été réclamée vainement depuis la guerre par tous les pêcheurs de France, constitue un avantage considérable pour les Chevaliers de la Gaule qui pourront dorénavant voyager à demi-tarif en organisant des excursions par groupes de dix au moins.

L'ex-forçat JEAN DEBAERE a été grâcié et libéré

M. Inghels, député-maire de Tourcoing, l'a ramené de Cunicy en sa ville

Nous avons entretenu nos lecteurs du cas du forçat innocent Jean Debaere, dont la tragique histoire a défrayé la chronique de Tourcoing. On sait que M. Inghels, député-maire de Tourcoing, a pris l'affaire en main et a entrepris au ministère de la Justice une série de démarches qui furent continuées avec ténacité et qui viennent d'être couronnées de succès.

En effet, lundi soir, M. le Maire de Tourcoing était prévenu par un coup de téléphone, que la grâce de Debaere était accordée.

Sans perdre une minute, M. Inghels partit pour Douai en voiture, accompagné de MM. Alphonse Lecroart ; Vandoorve Georges, conseiller municipal ; Robert Henry, etc.

A la prison de Cuincy-les-Douai, le surveillant-chef avait fait prévenir et apprêter l'ex-bagnard, qui n'osait croire à son bonheur, et ne trouvait pas de mots pour remercier ceux qui venaient de le rendre à la vie. Enfin, à 20 h., la lourde porte de la prison s'ouvrit devant lui. Il fut conduit au café de Paris, où on le restaura, avant de reprendre le chemin de Tourcoing.

LE FORT CHABROL DE BRAY-SUR-SOMME

Les députés du département se proposent d'interpeller à propos de cette affaire

Nous avons relaté, hier, les très graves incidents qui ont marqué la « vente des biens » de M. Salvaudon, cultivateur à Bray-sur-Somme, qui refusait de payer les assurances sociales.

Comme nous l'avons dit, l'affaire a pris les proportions d'une véritable émeute paysanne.

Le Parquet de Péronne n'a conservé à sa disposition que cinq manifestants. Ce sont MM. Henri Dhalluin, dit Dorvères, directeur du « Progrès Agricole de l'Ouest », à Rennes, inculpé d'entraves à la liberté des enchères ; Maurice Soissy, 39 ans, agriculteur à Guiscart (Aisne) ; Pierre Dhalez, 22 ans, étudiant à Rennes ; Henri Lorrain, 21 ans, agriculteur à Roye ; Paul Rollin, 21 ans, agriculteur à Ginchy. — Ils ont choisi comme défenseurs Me Lemoine, du barreau de Péronne, et Me Ribet, du barreau de Dunkerque.

Ajoutons que M. Saintsaulieu, maréchal ferrant à Fricourt, qui a été frappé à la tête, est dans un état désespéré ; il a le crâne fracturé.

On ajoute maintenant que plusieurs femmes ont été traînées et piétinées par les chevaux lors des charges de cavalerie qui ont été effectuées pour déblayer la cour de la ferme.

Les députés de la Somme se proposent d'interpeller le gouvernement au sujet de cette regrettable affaire.

HORRIBLE DRAME DE L'AMOUR EN BELGIQUE

Devant sa mère, un jeune ouvrier tua son amie, puis se suicida

(DE NOTRE RÉDACTION BELGE)

Rentrant de la fête, pris de boisson vers 1 h. 30 du matin, un jeune ouvrier âgé de 22 ans, entra chez sa mère à Jemeppe (Belgique). Il monta dans la chambre à coucher. Après quelques minutes, il dit à sa mère : « Embrasse-moi, maman ». Mais, après ce moment d'épanchement, Hubert sortit un revolver de sa poche. Son amie, qui se trouvait près de lui, avait le dos tourné. Il braqua l'arme sur elle et fit feu. Le projectile atteignit la malheureuse à la nuque et alla se loger dans le crâne. Elle s'écroula sur le parquet, tuée net. Hubert Savy appliqua l'arme contre sa tempe droite et pressa la gâchette. A son tour, il s'abattit aux pieds de sa mère qui n'avait pas eu le temps d'intervenir. Il est mort au cours de la journée.

LE TRIBUNAL Correctionnel de Lille va avoir à juger :

Le cafetier Beaurain, qui « trouva » les titres de la fermière assassinée à Berlaimont

Plusieurs affaires importantes viennent d'être renvoyées devant le Tribunal correctionnel de Lille, par M. Thermes, juge d'instruction auprès du Parquet de Lille.

Eugène Baurain, le cafetier d'Houplines, dont il fut question au moment du rebondissement du crime de Berlaimont, passera en correctionnelle le 1er juillet prochain, sous l'inculpation de vol de titres.

On se souvient, en effet, qu'il déclara, il y a quelques mois, avoir découvert ces titres dans l'une des salles d'attente de la gare Lille. Il eût le grand tort de négliger d'en faire la déclaration et c'est cette négligence coupable qu'on lui reproche.

Et deux recéleurs

Un individu, Carpentier, 23 ans, sans profession ni domicile fixe, qui commit de nombreux vols en Belgique et ses recéleurs : Auguste Saponel, 37 ans, chauffeur d'auto à Lille ; Léon Boyer, 23 ans, sans profession, à Lille ; Henri Pain, sans profession, demeurant à Lambersart, comparaîtrons également en correctionnelle, sous l'inculpation de vol et recel, le 22 juillet.

Le dernier membre de la bande, Robert Harris, habitant Lille, a été reconnu atteint d'aliénation mentale et a été interné.

Enfin, un grand spécialiste de vols — on en compte environ une trentaine, dont furent victimes des habitants de Lille ou des environs — comparaîtra en correctionnelle le 8 juillet, sous les multiples inculpations de vol, recel et complicité de recel, infraction à la police des chemins de fer et usurpation d'état-civil. Il s'agit du nommé François Zwakhols, sans profession bien définie, ni domicile connu.

APRÈS LE PROCÈS DES ESCROCS A L'ASSURANCE DE LILLE

Verfaillie, condamné par défaut voit sa peine rabattue de deux mois

Nous avons suivi les sensationnels débats des audiences du procès des escrocs à l'assurance de Lille, à la suite duquel une bande d'une vingtaine de pseudo-accidentés et trois docteurs furent diversement mais sévèrement condamnés sauf toutefois, en ce qui concerne le docteur Gely, qui fut acquitté.

Parmi les individus et complices qui eurent un rôle actif dans cette affaire, il y eut quelques inculpés condamnée par défaut. Verfaillie était de ceux-là.

Nous avons annoncé qu'il s'est constitué prisonnier après le procès ; il fut cependant laissé en liberté ; mais comme il fit opposition au jugement le condamnant à 18 mois de prison et 150 francs d'amende, l'affaire est revenue hier au Tribunal correctionnel de Lille.

Résultat curieux, la peine de prison a été diminuée de deux mois.

Vingt-deux accidents

Vingt-deux accidents du travail ou de la voie publique étaient au passif de l'inculpé, accidents provoqués ou simulés, qui ont procuré, grâce à la complaisance du docteur Lanceille, une somme respectable d'indemnités au prétendu accidenté.

Le Tribunal avait déjà accordé une certaine indulgence à Verfaillie, à cause de ses aveux. Gaston Dumont, le chef de la bande, pour un nombre égal d'accidents « fabriqués » a été condamné, en effet, à 3 ans de prison et 2.000 francs d'amende.

Verfaillie se défend de façon plutôt imprécise. Ses explications sont assez embarrassées, et le président, M. Le Friec, fait à son endroit quelques réflexions assez sévères.

M. le Substitut Espinasse requiert l'application de la loi.

Le mérite de la franchise

Me Auguste Dubois défend Verfaillie.

Le jeune avocat met toute son ardeur à démontrer que si le Tribunal a frappé sévèrement une bande organisée d'escrocs, Verfaillie, lui, ne faisait pas partie de la bande ; il mérite donc un sort particulier. Son client a eu le mérite de la franchise. Le caractère frauduleux des faits qu'on lui reproche n'est pas caractérisé.

VERFAILLIE, en compagnie de son défenseur, Me DUBOIS

L'avocat insiste sur le rôle néfaste du médecin qui a « fait » l'accident du travail en reconnaissant une gravité à des blessures qui n'en avaient pas.

L'avocat termine en demandant au Tribunal une nouvelle mesure d'indulgence.

Le Tribunal, rabattant la peine antérieure, condamne Verfaillie à 16 mois de prison et 150 francs d'amende.

Nous rappelons que le Ministère Public ayant fait appel du jugement contre tous les inculpés, cette affaire reviendra devant la Cour de Douai.

UNE VIEILLE FEMME SE TUA EN TOMBANT DANS LES ESCALIERS A CONDÉ-SUR-ESCAUT

Les voisins de Mme Vve Coudoux-Ghislain, demeurant rue Neuve à Condé, ayant constaté vers 11 h. du matin que celle-ci n'était pas encore levée et ne vaquait pas à ses occupations habituelles, avertirent la police. Accompagnée de M. Ghislain Théodule, demeurant rue de la Cavalerie, M. Housez Léonard, demeurant porte du Marais, parent et ami de Mme Vve Coudoux, celle-ci se rendit sur place et remarqua par la vitre de la porte d'entrée que Mme Vve Coudoux était affaissée au pied de l'escalier conduisant au premier étage et ne donnait plus signe de vie.

Les agents et les personnes qui l'accompagnaient pénétrèrent dans la maison tandis qu'on demandait un médecin. Le docteur Bridoux arriva peu après. Il ne put que constater le décès de Mme veuve Coudoux. La mort était due à une fracture du crâne. On suppose qu'en descendant son escalier, Mme Vve Coudoux glissa et, dans sa chute, eut le crâne fracturé. Elle était âgée de 77 ans.

LES MACABRES DÉCOUVERTES DE WARNETON

(SUITE DE LA PREMIÈRE PAGE)

Premières constatations

Aucune remarque extérieure apparente sur le cadavre de Louis Six, qui était entièrement vêtu de la tenue qu'il portait à son départ de chez lui. Il n'y manquait même pas les épingles de cycliste pour maintenir les bas de pantalon. En faisant l'inventaire de ce qu'il portait sur lui, on ne trouva que quelques papiers : carte d'électeur, carte de pêche et autres pièces qui avaient permis aussitôt de l'identifier. Dans une poche intérieure de la veste, tout un paquet de glorieuses citations de guerre : trois à l'ordre de la division et deux à l'ordre de l'armée. Louis Six avait fait vaillamment son devoir dans un régiment de zouaves, et il ne se séparait jamais de ces glorieuses attestations. Il portait des distinctions bien méritées : médaille militaire et croix de guerre. En dehors de ses papiers, quelques menus objets, un trousseau de clefs ; pas d'argent. Au dire d'un de ses parents, il n'avait jamais sur lui qu'une menue somme, le strict nécessaire pour de petites dépenses.

La descente du Parquet

Au début de l'après-midi, le corps fut transporté dans une salle annexe de la maison communale, où devait avoir lieu l'autopsie. Un chef du service technique de la police de Gand, M. Hanteson, aidé d'un photographe, M. Meurillon avait procédé à de premières constatations lorsqu'arrivèrent les membres du Parquet d'Ypres, M. le juge Devos, M. le substitut Opdeveecke, les médecins légistes Sniek et Billiau, suivis peu après des représentants du Parquet de Lille : M. Glorian, juge d'instruction, M. le docteur Vielledent, M. le substitut Perrier et le greffier, M. Lavalard. M. le commissaire Biget et M. Coussemaecker, inspecteur de la police mobile, assistèrent aux opérations judiciaires et recueillirent les dépositions des premiers témoins. M. Gérin, commissaire de police à Comines, se trouvait également sur les lieux.

L'enquête

Elle fut très brève. Pendant que les médecins légistes pratiquaient l'autopsie, les membres des parquets belge et français se rendirent aux bords de la Lys, où ils se firent expliquer les détails de la double découverte. Des constatations qui avaient été faites d'autre part sur le cadavre de Louis Six, aucun doute ne pouvait subsister. C'est volontairement qu'il s'est ficelé les poings et les pieds avant de se jeter à l'eau dans un acte de désespoir, accès de fièvre que personne n'arrive à s'expliquer. Cette ultime précaution aurait été prise par lui parce que, bon nageur, il voulait s'enfoncer dans son funeste dessein. Les raisons de ce drame, on les ignore et on les ignorera peut-être toujours. Louis Six, s'il était franc et parfois enjoué, n'était cependant pas d'humeur communicative et n'entretenait pas facilement ses amis, même ses parents, de ses propres affaires. Où et à quelle heure s'est-il jeté à l'eau ? On ne l'a pas revu depuis le mercredi au départ de chez lui, on n'a pas trouvé traces de sa bicyclette. Ce que l'autopsie a néanmoins permis d'établir, c'est que cela se situerait quelques heures au moins après le repas, puisque l'estomac était vide d'aliments.

A propos de la disparition d'un contremaître

Quant à la tête retrouvée, les médecins légistes vont l'examiner dans le calme du laboratoire. Leur premier examen les a laissés dans une extrême perplexité. Deux constatations : une section très nette du cou, ainsi que nous l'exposons plus haut, et d'autre part, une plaie crânienne à bords francs. S'agit-il d'un crime ou de blessures postérieures à une noyade déjà ancienne ? A Warneton, où les commentaires vont leur train, on évoque la disparition, il y a moins de six mois, dans la seconde quinzaine de janvier, d'un contremaître de la commune, M. Rémy Gaquière, dont nous avons donné toutes les circonstances préliminaires de sa disparition, au sortir d'une partie de cartes, le soir, à l'estaminet de l'Ecluse, à Deûlémont. M. Rémy Gaquière, qui regagnait Warneton, n'y parvint jamais, et depuis, on n'a jamais retrouvé sa trace. Trouvera-t-on, cette fois, la clé de cet autre mystère ? R. B.

Il n'y eût pas de grève d'Étudiants aux Facultés de Lille

Nous avons noté qu'à la suite d'un décret obligeant les étudiants en médecine de seconde année à passer une épreuve écrite non prévue dans les programmes, les étudiants de Lille intéressés à cette mesure, se solidarisant avec leurs camarades de Paris et d'ailleurs, avaient menacé de se mettre en grève plutôt que de subir cette épreuve.

M. de Monzie, ministre de l'Instruction publique, a modifié son décret. Il a remplacé cette épreuve écrite par une épreuve orale supplémentaire.

Comme le nombre des épreuves orales est illimité, les étudiants se sont inclinés, attendu que de la sorte le règlement imposé quand ils ont pris leurs inscriptions n'est pas violé.

Aussi, lundi matin, à l'occasion de l'épreuve orale supplémentaire, n'y eut-il pas de « grévistes ».

« Nombre d'étudiants ont reçu à cette occasion des lettres recommandées les invitant à se trouver à X heures à la disposition de leurs examinateurs » nous ont déclaré quelques jeunes gens.

Tous ces jeunes gens furent fidèles au rendez-vous impératif qui leur était donné.

FEUILLETON DU 20 JUIN 1933. — N. 3

CELLE QUE J'AIME

par Albert BOISSIÈRE

L'écrivain Pierre Ressencourt est fiancé à Christabel Wellington, une jeune anglaise, dactylographe chez un certain M. Barbelot, industriel à Levallois. L'écrivain vient de terminer un roman, qu'il a intitulé « Les cinq doigts de la main ». Sa fiancée lui fait remarquer que c'est là l'appellation que se donne une bande de malfaiteurs internationaux. Ce matin-là, Pierre Ressencourt quitte Christabel, qui se rend à son travail, pour aller à la banque Davison retirer cent mille francs qu'il y a déposés. Il prend le métro et se trouve assis à côté d'une jolie femme, très brune, qui fait sur lui une forte impression. Il essaie, mais en vain, de la suivre à la sortie du métro. Pendant ce temps, Christabel a regagné son bureau où son directeur, M. Barbelot, l'attend.

Elle allait bientôt quitter tout cela pour un avenir fleuri qui permettait d'attendre de la vie clémente les plus beaux fruits. Si elle eût eu aujourd'hui l'audace de risquer une comparaison, entre hier et demain, elle n'eût mieux trouvé que cette image qui la hantait, à cette heure matinale, sa sortie de l'enfer que symbolisait l'usine de Levallois et son entrée, tout de suite dans le paradis de Passy, où le Seigneur l'attendait, sous les espèces d'un écrivain, appelé à la célébrité. Mais elle allait quitter cela, son passé tout frais éclos, son labeur ingrat, sans le moindre grain d'amertume. Ses chefs ne lui avaient jamais montré qu'une aimable camaraderie. Le patron, lui-même, dur aux autres, d'un abord un peu rude, n'avait jamais eu à son égard, un seul reproche. Elle allait quitter de bons compagnons de travail, et, de son départ proche, un regret léger l'effleurait sans motif.

Christabel fut tirée de sa rêverie par la voix de la tête de Barbelot qui reconduisait le visiteur de marque, un homme d'une quarantaine d'années, mis avec une recherche affectée. Il semblait être le familier du patron, qui lui tapait sur l'épaule, sans plus de façon, en lui donnant congé.

— C'est convenu, Vecchio. J'irai, d'ici deux ou trois jours, vous voir à Biarritz. Adieu, vieil ami, et bonne chance !

— Toujours à vos ordres, signor illustre ! saluait le visiteur, en zézayant comme seul au monde un Italien peut zézayer.

Christabel se faufila près de l'huissier, pour entrer derrière le patron. Le patron s'effaça, déférence inaccoutumée.

— Entrez, ma petite !

Puis, la porte reclaquée, derrière eux, la dactylo installée au bout du bureau, à sa place d'habitude, Barbelot, solidement carré dans son fauteuil de bois de teck, sur son pivot perpétuellement en mouvement, ce fut la dictée du patron, pour chaque réponse à faire à chaque lettre. Christabel, d'un crayon rapide, sténographiait chaque réponse avec aisance. Leur collaboration dura dix minutes. Après quoi, Christabel se leva, afin de se retirer. Le patron, d'un geste, l'arrêta.

— Rasseyez-vous, Christabel, j'ai à vous parler !

« Ma petite », ou « mon enfant », une cérémonieuse « mademoiselle », ou bien encore « miss Wellington », suivant son humeur du jour, il usait de ces quatre façons de l'apostrophe. Mais c'était la première fois qu'il l'appelait Christabel. Celle-ci en eut une telle surprise qu'un peu de rouge monta à son front. Elle pensa, par association d'images autant que d'idées, au monsieur de l'autobus qu'elle avait, le matin, mis en déroute.

— J'ai à vous parler, reprit Barbelot. Je pars après-demain matin, huit heures précises, pour Biarritz, par la route, bien entendu. Ma limousine est à votre disposition. J'ai besoin de vous et désire que vous m'accompagniez dans ce déplacement, qui ne durera pas plus de quarante-huit heures.

— Monsieur Barbelot, répondit Christabel, dont la rougeur s'accentuait, cela est impossible.

Il s'empressa de corriger, avec un sourire de lassitude apitoyée :

— Cette fois, monsieur, déclara Christabel, en reprenant ses couleurs naturelles, je ne comprends plus du tout !

— C'est très simple, j'ai besoin d'une secrétaire, pour les affaires à traiter à Biarritz. Je vous donne la préférence.

— J'ai le regret de décliner cet honneur, précisa Christabel, en vous remerciant de vous l'avoir fait. Voici pourquoi. C'est comme pour le retard de ce matin que je n'ai pu expliquer au chef de service. Je vais me marier, monsieur.

— Vous dites ? suffoqua Barbelot.

— Avec un gentleman français dont le nom est sans tache et grandement connu, déjà.

— Et quel est le nom de cet heureux mortel ?

— Pierre Ressencourt, l'écrivain dont je tape les ouvrages, depuis six mois, et de qui le prochain roman, intitulé : «Les cinq doigts de la main », le portera aux nues.

Cette fois, le patron bondit de son fauteuil. Il répéta, les dents serrées, et sa mâchoire tremblait à répéter syllabe par syllabe le titre du roman de Ressencourt :

— « Les cinq doigts de la main », vous dites ?

— Je dis.

Barbelot se dirigea vers la porte de son cabinet, se plaça en travers les jambes arquées, les pouces passés dans les entournures du gilet, et déclara, d'une voix métallique qui n'était plus sa voix d'habitude.

— Vous ne sortirez pas d'ici, Christabel, avant de m'avoir expliqué cette plaisanterie !

Alors, l'homme eut honte de son manque de sang-froid. Son attitude changea. Sa voix se fit plus tendre que de raison. Son regard dur s'adoucit. Il balbutia, à son tour :

— Excuses mon mouvement d'impatience... Vous ne pouvez pas comprendre... Vous comprendrez quand nous serons à Biarritz, avec Mme Barbelot... Il ne faut pas m'en vouloir, Christabel...

Et gauchement, honteux de son premier geste, il lui tendit la main.

Christabel, les mains derrière le dos, ne répondit point à la main tendue. Elle regardait avec stupeur l'homme qu'elle n'avait jamais vu sous un pareil jour. Lui, se rassit, son impassibilité coutumière recouvrée.

— Asseyez-vous, ordonna-t-il et causons.

La jeune fille comprit qu'elle n'avait rien à craindre d'un homme à la fois aussi fort et aussi faible. Elle eut l'inconsciente cruauté d'ajouter, à sa déclaration, une précision qu'on ne réclamait point.

— J'ai demandé à mes parents, qui habitent Londres, dans le quartier de Clerkenwell, l'autorisation que j'attends pour unir mon sort à celui de mon fiancé. Vous voyez donc, monsieur...

— Je vois que, si je n'étais pas là pour vous empêcher de commettre une irréparable sottise, vous gâcheriez, par caprice, une vie qui est promise à un avenir cent fois plus désirable et que vous méritez bien. Reprenez votre stylo, mon enfant. J'ai oublié, dans mon courrier la lettre la plus importante que je vais vous dicter.

Christabel obéit. L'homme, les yeux clos, la voix chevrotante, dicta cette missive, qui était, aux yeux de Christabel, la plus imprévue :

« Monsieur Wellington.

« J'ai l'honneur de vous informer que Mlle Christabel Wellington, qui est chez moi, depuis un an, la plus dévouée des collaboratrices, m'a manifesté l'intention de quitter son service, pour des raisons de sentiment que je n'ai pas à discuter. Je serais particulièrement flatté et heureux que vous puissiez venir en France, avant de donner votre autorisation à un aussi déraisonnable projet. Il me suffirait, monsieur, de causer cinq minutes avec vous, devant elle, pour que votre fille renonçât à l'union projetée dont elle a bien voulu me faire part.

« Au plaisir de vous lire, recevez, monsieur, etc... »

La main de la sténographe tremblait à jeter sur le papier les signes qui représentaient une injonction déguisée aussi incompréhensible. Mais son esprit sans révolte suivait sa main. Rouge de confusion, elle ne savait pas clairement si elle devait protester ou continuer.

Elle continua, en inscrivant le post-scriptum, que, de la même voix uniforme, Barbelot ajoutait à son étrange lettre...

P.-S. — Mlle Christabel m'accompagne après-demain, à Biarritz, pour une affaire de la plus haute importance qui la concerne personnellement. Veuillez avoir l'obligeance de m'écrire, si vous le jugez à propos, au « Carlton »...

Puis, négligemment, comme si rien d'insolite, ne se fût passé entre eux, le patron termina :

— Après-demain, huit heures précises. N'oubliez pas, mademoiselle. Nous resterons à Biarritz trois jours, au plus. Je vais prévenir Mme Barbelot du plaisir que vous nous ferez, en nous accompagnant, du grand service que vous me rendrez, et du service plus grand qu'avec l'autorisation de vos parents et de Mme Barbelot, je vous rendrai pareillement.

IV

LE NUMÉRO 3

En déjeunant, Ressencourt faisait le bilan de sa matinée gâchée. La défection de son éditeur lui causait de l'ennui ; son aventure du métro, de l'embarras. Il avait assez d'orgueil pour être au-dessus d'un procédé désobligeant et trop de vanité pour ne pas être sensible au ridicule que lui avait infligé la beauté susceptible, en le désignant à la moquerie d'un sergent de ville. S'il eût le pouvoir d'y ajouter l'épreuve où la candeur de Christabel avait été mise, dans le même temps, il eût convenu que, pour deux fiancés qui jouent de guigne, la journée s'annonçait mal.

(A suivre).